



Médecine du travail

Par **Lolotte1606**, le **09/03/2022** à **09:40**

Bonjour, je suis actuellement en arrêt maladie depuis 8 mois suite à une opération à la cheville. Je travaille en restauration, autant en cuisine qu'au service. Je devrais passer une visite de pré reprise avec la médecine du travail sauf que la médecine du travail n'a pas de dossier sur moi pour l'entreprise qui m'a employé depuis 2017. Je n'ai pas non plus passé de visite d'embauche.

Quel sont les recours ? Dois je retourner travailler sans passer par la médecine du travail comme me l'exige mon patron ?

Je vous remercie

Par **Guillaume Cousin**, le **09/03/2022** à **13:36**

Certainement pas y retourner sans visite de reprise !

Vous mettriez votre santé en jeu et votre employeur ne serait pas plus reconnaissant que cela s'il vous arrivait quelque chose.

Il est obligatoire de cotiser à un centre de médecine du travail.

Si la médecine du travail n'a pas de dossier à votre nom, je pense qu'il faut faire une lettre recommandée à votre employeur pour lui demander de clarifier la situation.

Il est peut-être aussi utile, si les choses ne changent pas, de contacter l'inspection du travail.

Par **miyako**, le **10/03/2022** à **10:25**

Bonjour,

<https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/visite-medicale-de-reprise#cookies-preference>

Il faut faire un courrier recommandé AR à l'employeur ,le mettant en demeure d'organiser la visite de reprise ,faute de quoi vous saisirez le CPH en référé et demanderez le paiement des jours d'arrêts forcés.

Cordialement